

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
06 MARS 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 8

Votants 13

OBJET : 2023\_009 DELIB

12. PERSONNEL DU CCAS ET  
DU CENTRE SOCIAL.  
MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRANCINE BARTIER

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatorze mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Christiane CAPPELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 octobre 2022, et du 10 octobre 2022 la commune et le CCAS ont procédé à la modification du règlement intérieur de son personnel communal. Celui-ci étant commun à celui du CCAS.

Suite à un recours de la préfecture en date du 28 octobre 2022, il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération et de modifier les articles suivants :

- **Article 6 : Temps d'habillage** : il y a lieu d'exclure au temps de travail effectif, le temps passé à la douche, à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail ;
- **Article 8 : Don de jours** : Il convient de préciser dans le règlement intérieur, les conditions relatives au don de jours selon les termes du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant aux agents publics de réaliser un don de jours de repos à un autre agent public ou militaire relevant du même employeur.

Parallèlement, suite aux remarques du contrôle de légalité de la sous-préfecture sur ce règlement commun adopté par le conseil d'administration du CCAS, il convient de mettre à jour les articles concernant la journée solidarité (article 6) et le droit de grève (article 29).

Ces modifications ont été validées lors du Comité Social Territorial du 28 février 2023.

L'assemblée invitée, à l'unanimité :

Abroge la délibération du CA du 10 octobre 2022

Entérine le projet de modification dont un exemplaire est annexé à la délibération pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire de séance  
Marion TUEUX

